



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Raphaël MIALOU (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER, (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret)

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 08 avril 2022

**20220414019DE**

**ANIMATION DE L'ENTENTE AUZE – SUMENE – PLAN DE FINANCEMENT 2022**

Par convention, la CCSA assure l'animation de l'Entente intercommunale Auze-Sumène. Cette structure de coopération a pour objet la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins hydrographiques de l'Auze et de la Sumène.

Pour la réalisation de cette mission la CCSA mutualise un poste à temps plein réparti à 70% pour le technicien rivière et 30% pour le poste d'encadrement. Ce dernier est financé de la manière suivante :

- Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) : 50% des dépenses totales,
- Conseil Départemental du Cantal : 20% du poste du technicien.

Pour déposer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers, il est nécessaire de valider le programme d'animation 2022 et le plan de financement associé. Le diagnostic des rivières à enjeux ayant été finalisé en 2020, l'animation 2022 sera essentiellement consacrée à la rédaction du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'intérêt Général (DIG).

Plan de financement prévisionnel animation Entente AS – Année 2022 :

Dépenses		Coût HT	
Salaires, charges			48 504,46 €
Frais liés au déplacement (hors amortissement du véhicule)			1 800,00 €
Amortissement du véhicule "rivière"			1 817,00 €
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux) y compris matériel informatique, téléphone...			9 700,89 €
Frais de procédure DIG (publication, commissaire enquêteur)			10 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>71 822,35 €</b>
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Agence de l'Eau Adour Garonne	71 822,35 €	50%	35 911,18 €
Conseil Départemental 15 (frais salariaux Technicien)	30 672,17 €	20%	6 134,43 €
Conseil Départemental 15 (frais de déplacements)	5 500,00 €	10%	550,00 €
Conseil Départemental 15 (frais indirects sur la base de 10% des frais salariaux Technicien)	6 134,43 €	10%	613,44 €
Total Aide CD15			7 297,88 €
CCSA participation à l'amortissement du véhicule	1 817,00 €	50%	908,50 €
EPCI Partenaires			27 704,80 €
Contrôle de légalité	dont CCSA	25%	6 926,20 €
	dont CCPG	25%	6 926,20 €
Date de réception de l'AR: 20/04/2022	dont CCPM	25%	6 926,20 €
015-241501055-20220414-20220414	dont CPE	25%	6 926,20 €
<b>Total HT</b>			<b>71 822,35 €</b>

Il s'agit pour le Conseil de valider le plan de financement associé à la programmation 2022, d'autoriser le président à solliciter l'ensemble des financeurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le plan de financement associé à la programmation 2022, autorise M. le Président à solliciter l'ensemble des financeurs.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 14 avril 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 20/04/2022

Affichée ou notifiée le 20/04/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2022 015-241501055-20220414-20220414019DE-DE